

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES
ET LES COÛTS DE LA RECONSTITUTION
ÉVENTUELLE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS
DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

**POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DU SPORT ET DU LOISIR**

MARS 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	1
2	SITUATION ACTUELLE	3
2.1	LOCALISATION, POPULATION ET DENSITÉ	3
2.2	L'ORGANISATION TERRITORIALE ET POLITIQUE.....	5
2.2.1	LE CONTEXTE AVANT LE REGROUPEMENT	5
2.2.2	LE CONTEXTE APRÈS LE REGROUPEMENT	5
3	DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	6
3.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES.....	7
3.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	8
3.2.1	CONSEIL D'AGGLOMÉRATION.....	9
3.2.2	ACTIVITÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION.....	10
3.2.3	AUTRES POSTES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	10
3.3	DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT.....	11
3.3.1	DETTES CONTRACTÉES PAR LA VILLE ACTUELLE	13
3.3.2	DETTES CONTRACTÉES PAR UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ MAIS ACTUELLEMENT FINANCÉES PAR PLUSIEURS MUNICIPALITÉS.....	13
3.3.3	DETTES CONTRACTÉES PAR UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ ET FINANCÉES PAR ELLE.....	13
3.3.4	SYNTHÈSE SUR LE PARTAGE DE LA DETTE	13
3.3.5	SYNTHÈSE SUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE	14
3.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	15
4	DÉPENSES LOCALES.....	16
4.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES.....	16
4.1.1	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	17
4.1.2	RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	17
4.1.3	RÉSEAU ROUTIER	18
4.1.4	LOISIRS ET CULTURE.....	18
4.1.5	URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE	18
4.1.6	MATIÈRES RÉSIDUELLES	19
4.1.7	SYNTHÈSE	20
4.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	20
4.2.1	CONSEIL MUNICIPAL.....	20
4.2.2	AUTRES POSTES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	21
4.3	FRAIS DE REMBOURSEMENT	22
4.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES.....	23
4.5	BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION.....	23
5	COÛTS DE TRANSITION.....	25
5.1	COMITÉ DE TRANSITION	25
5.2	RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS	26
5.3	DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES.....	27
5.4	COÛTS DE RÉMUNÉRATION	27
5.5	SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION.....	28
6	SURPLUS.....	29

7	RECETTES	30
7.1	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	30
7.2	TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX.....	30
7.3	TAXE D'AFFAIRES.....	31
7.4	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES.....	31
7.5	AUTRES SERVICES RENDUS	31
7.5.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	31
7.5.2	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	32
7.5.3	HYGIÈNE DU MILIEU	32
7.5.4	URBANISME.....	33
7.5.5	LOISIRS ET CULTURE.....	33
7.5.6	AUTRE	34
7.6	AUTRES REVENUS	34
7.6.1	IMPOSITION DES DROITS, LICENCES ET PERMIS.....	34
7.6.2	DROITS DE MUTATION	34
7.6.3	AMENDES ET PÉNALITÉS	35
7.6.4	INTÉRÊTS.....	35
7.6.5	CESSION D'ACTIFS.....	36
7.6.6	AUTRE	36
7.7	TRANSFERTS	37
7.7.1	TRANSFERTS INCONDITIONNELS	37
7.7.2	TRANSFERTS CONDITIONNELS	39
7.8	SYNTHESE DE LA REPARTITION DES REVENUS	39
7.9	L'ESTIMATION DES DÉPENSES NETTES ET DES RECETTES RÉSIDUELLES	40
7.10	SYNTHÈSE DES RECETTES	45
8	AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES.....	46
9	CONCLUSION	50

1 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La présente étude répond à une exigence formulée dans la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, celle de mettre à la disposition des citoyens l'information financière et fiscale nécessaire pour éclairer leur choix, dans le cadre du processus référendaire mis en place par le gouvernement.

La portée de la présente étude est donc limitée aux impacts financiers et fiscaux d'une éventuelle réorganisation municipale.

Chaque ancienne municipalité ayant la possibilité de recouvrer son statut, les études demandées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne couvrent pas toutes les combinaisons possibles de reconstitution. La présente étude analyse une situation où toutes les anciennes municipalités se reconstituent. Par ailleurs, les dispositions de la Loi 9 ne permettent pas de dire actuellement avec certitude quelle sera la future municipalité centrale. Celle-ci ne sera pas identifiée, mais ses dépenses et ses recettes seront néanmoins isolées de celles des autres municipalités liées.

L'année de référence utilisée pour les calculs est 2004. Les données utilisées sont donc basées sur le budget municipal récemment adopté. On utilise aussi au besoin les états financiers d'avant et d'après le regroupement.

L'étude a pour but essentiel d'estimer ce que seraient les budgets 2004 des municipalités reconstituées et de la municipalité centrale, advenant la reconstitution de chacune d'elles. D'autres simulations ont également été réalisées pour mettre en évidence l'effet sur les comptes de taxes de certains programmes gouvernementaux ou locaux de nature temporaire, ainsi qu'une situation à terme sur l'évolution du service de la dette.

La section 2 du rapport fait état du contexte spatial et démographique, ainsi que de l'organisation territoriale, politique et des services.

La section 3 du rapport traite des « dépenses d'agglomération », c'est à dire des dépenses qui seront supportées par la municipalité centrale au titre de ses futures compétences, qui sont précisées dans la Loi. Elle traite aussi de la dette et des frais de remboursement ainsi que des dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, dont la liste est précisée dans l'annexe de la Loi 9.

La section 4 aborde ensuite les « dépenses locales », celles qui seront supportées par chacune des municipalités reconstituées.

Tant au niveau de l'agglomération que des municipalités liées, on distingue trois types de dépenses : les « dépenses opérationnelles », les dépenses d'administration générale et les frais de remboursement de la dette.

La section 5 traite des coûts de transition.

La répartition des surplus affectés par la Ville au budget 2004 entre les municipalités reconstituées est abordée dans la section 6.

Les recettes font l'objet de la section 7.

Les résultats de diverses simulations sont présentés à la section 8 et la conclusion fait état de quelques commentaires qui permettent de les interpréter.

2 SITUATION ACTUELLE

2.1 LOCALISATION, POPULATION ET DENSITÉ

Localisée en bordure du fleuve Saint-Laurent, la Ville de Port-Cartier est issue du regroupement de l'ancienne Ville de Port-Cartier et de l'ancienne municipalité de Rivière-Pentecôte.

La Ville de Port-Cartier fait partie de la MRC des Sept-Rivières qui compte deux municipalités et deux territoires non organisés. Même si la Ville de Port-Cartier couvre uniquement 3,3% du territoire de la MRC, environ 22% des habitants de la MRC résident dans celle-ci.

Une population de 7 025 personnes réside actuellement sur le territoire de la Ville de Port-Cartier qui couvre une superficie de 1 101,4 km². Une densité moyenne de six habitants au km² y est donc observée. La population a diminué de 13 % entre 1991 et 2001.

Le tableau ci-dessous indique les populations, les superficies des territoires municipaux et les densités d'occupation du sol.

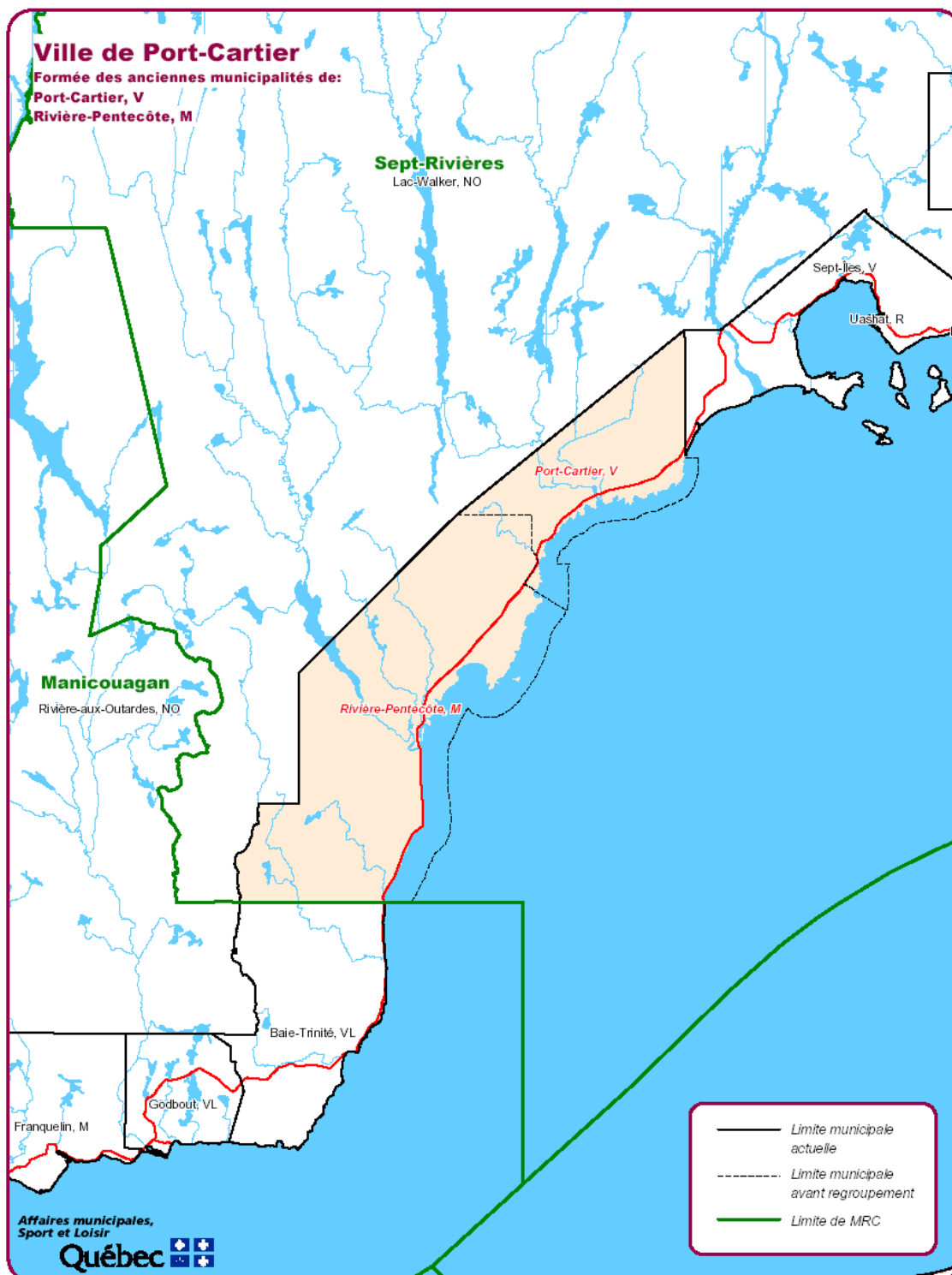
Tableau 1 Superficies, population et densité

Description	Superficie (km ²)	Population 2004	Densité (hab. / km ²)	Croissance population 1991-2001
Port-Cartier (V)	292,9	6 419	22	-13%
Rivière-Pentecôte (M)	808,5	606	1	-15%
Ville fusionnée	1101,4	7 025	6	-13%

On constate que l'ancienne Ville de Port-Cartier est le territoire le plus fortement occupé de l'actuelle Ville de Port-Cartier, avec une densité de 22 habitants au km². La population localisée sur le territoire de cette ancienne ville représente plus de 90% de la population de l'actuelle Ville de Port-Cartier.

On note également que la décroissance démographique observée entre 1991 et 2001 a été sensiblement la même sur les territoires de l'ancienne Ville de Port-Cartier (13%) et de l'ancienne municipalité de Rivière-Pentecôte (15%).

La carte suivante localise l'actuelle Ville de Port-Cartier et ses secteurs.



2.2 L'ORGANISATION TERRITORIALE ET POLITIQUE

2.2.1 *Le contexte avant le regroupement*

Le regroupement de l'ancienne Ville de Port-Cartier et de la municipalité Rivière-Pentecôte a eu lieu le 19 février 2003. Avant cette date, chacun de ces territoires avait un conseil municipal où siégeaient un maire et 6 conseillers.

Un certain nombre d'ententes existaient également entre ces territoires de même qu'avec la municipalité de Gallix. En effet, l'ancienne Ville de Port-Cartier dispensait des services pour la protection des incendies à la municipalité de Gallix (cette entente est échue depuis le 31 décembre 2000). Une corporation de développement touristique avait aussi été créée conjointement par la Ville de Port-Cartier (ancienne ville) et la municipalité de Gallix, afin de promouvoir les attraits du secteur.

Une entente existait également entre la municipalité de Rivière-Pentecôte et la Ville de Port-Cartier, afin que Rivière-Pentecôte puisse utiliser le site d'enfouissement sanitaire de la Ville de Port-Cartier.

Finalement, les citoyens de Gallix et de Rivière-Pentecôte avaient libre accès aux services de loisirs de Port-Cartier, dont la piscine intérieure, les gymnases et la bibliothèque, et ce, au même tarif que les résidents de Port-Cartier.

2.2.2 *Le contexte après le regroupement*

Suite à la création de l'actuelle Ville de Port-Cartier, les conseils municipaux de l'ancienne Ville de Port-Cartier et de l'ancienne municipalité de Rivière-Pentecôte ont été abolis. Un conseil municipal regroupant 1 maire et 6 conseillers a été créé (article 11, décret 122-2003).

Les ententes inter municipales existaient entre les territoires qui forment la Ville de Port-Cartier ont été abolies. Les ententes inter municipales avec la municipalité de Gallix, qui fait maintenant partie de la Ville de Sept-Îles, n'ont pas été reconduites.

3 DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

La section II de la Loi précise les compétences d'agglomération, c'est-à-dire les compétences à l'égard des matières et objets qui intéressent « l'ensemble formé par les municipalités liées issues de la réorganisation d'une ville ».

Du fait de ces compétences, les municipalités reconstituées n'exerceront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles exerçaient avant le regroupement.

Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets qui sont de compétence d'agglomération. Pour ce faire, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute municipalité liée.

La municipalité centrale agit donc comme les autres municipalités liées dans les champs de compétence locale et agit de plus au niveau de l'agglomération. Pour exercer ces dernières compétences, elle est « dotée d'un organe délibérant supplémentaire », le conseil d'agglomération. Le conseil, en vertu de l'article 114, peut imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale pour financer les dépenses liées à l'exercice des dépenses d'agglomération.

La composition de ce conseil, précisée plus loin, doit être représentative du poids démographique de chaque municipalité. Selon l'article 112 de la Loi, pour qu'une décision positive soit prise par le conseil, il faut non seulement que les voix exprimées à l'égard de la proposition soient majoritairement positives, mais aussi que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une opposition de la part de la municipalité centrale. Ainsi, cette dernière dispose d'un droit de veto au sein du conseil d'agglomération. Par ailleurs, dans le cas de certains règlements adoptés par le conseil (selon les articles 93, 96, 98, 99, 100, 101 et 103), l'article 104 donne la possibilité à toute municipalité liée de faire connaître son opposition au ministre, dans les 30 jours de l'adoption. Dans ce cas, le règlement requiert l'approbation du ministre.

Il est nécessaire d'identifier les dépenses d'agglomération, qui feront ensuite l'objet d'une taxation ad-hoc par l'agglomération. Tel est l'objet de la présente section.

Par ailleurs, au titre des compétences d'agglomération, l'article 105 de la loi confère au conseil d'agglomération certains pouvoirs concernant certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : établir des règles de gestion de l'équipement, de financement des dépenses et de partage des revenus. Les équipements, infrastructures et activités concernés sont identifiés en annexe à la Loi. Le ministre peut, par arrêté, modifier cette annexe jusqu'à la réorganisation de celle-ci. La

municipalité centrale, peut aussi, selon des critères précisés dans la loi, modifier la liste. La Loi prévoyant formellement des dispositions pour modifier la liste, la présente étude se doit de respecter son contenu actuel. Dans le cas de Port-Cartier, la Loi n'identifie actuellement aucun équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Enfin, certaines dépenses d'administration générale (conseil municipal, gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel) doivent être ajoutées aux dépenses directement imputables aux différentes activités relevant de l'agglomération. Par exemple, ce sont des services centraux qui préparent le budget du service de police ou gèrent la paie du personnel. Ces dépenses sont des dépenses indirectes, qui doivent accompagner les dépenses directes d'agglomération. Il ne s'agit bien sûr pas de la totalité des dépenses d'administration générale, car une partie de ces dépenses doit être imputée aux compétences locales.

3.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

Le tableau ci-dessous présente le budget des dépenses d'agglomération 2004, en ce qui concerne les fonctions opérationnelles. Les fonctions d'administration générale seront abordées plus loin.

Tableau 2 Dépenses d'agglomération, sur la base des prévisions budgétaires 2004

Fonctions opérationnelles	
Sécurité publique	873 938 \$
Transport collectif	N.A.
Réseau artériel	N.A.
Matières résiduelles	308 838 \$
Logement social	65 000 \$
Alimentation en eau	N.A.
Assainissement des eaux usées	N.A.
Développement économique	287 084 \$
Sous-total, fonctions opérationnelles	1 534 860 \$

- **Sécurité publique** : le montant budgété de 2 171 911 \$ prévoit 1 254 547 \$ au titre de la police, 873 208 \$ au titre de la protection contre les incendies, 730 \$ au titre de la sécurité civile et 43 426 \$ au titre des dépenses autres (fourrière municipale et

brigadiers scolaires). Les dépenses autres sont en principe exclues de la délimitation du champ de compétence de l'agglomération (art. 94, 3°), la définition normalisée des services de police ne les incluant pas. La protection contre les incendies et la sécurité civile sont des responsabilités d'agglomération; la Sûreté du Québec fournit les services de police.

- **Transport collectif** : aucun service n'est offert.
- **Réseau artériel** : aucune partie du réseau routier sous responsabilité municipale ne peut être désignée au titre des compétences d'agglomération.
- **Matières résiduelles** : l'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de ces matières seront de compétence d'agglomération. La collecte et le transport seront par contre de compétence locale.
- **Logement social** : la dépense sera une dépense d'agglomération.
- **Alimentation en eau et assainissement des eaux usées** : aucune entente de service n'existait entre les deux municipalités; la compétence est donc locale.
- **Développement économique** : la compétence en cette matière relève de l'agglomération.

3.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En ce qui concerne le traitement du poste des dépenses d'administration générale du budget 2004, il faut distinguer trois sous-ensembles, qui seront successivement traités dans cette section :

- en ce qui concerne le poste Conseil municipal, il faut recréer chaque conseil municipal et le conseil d'agglomération, puis estimer les dépenses correspondantes.
- trois postes correspondent à des compétences d'agglomération : Cour municipale (dans le poste application de la loi) , évaluation foncière et, dans le poste « autres », les dépenses correspondant au financement de la MRC, qui se maintient après réorganisation. Dans le cas de Port-Cartier l'application de loi est assurée par la Cour provinciale.

- Les autres dépenses correspondent au coût d'administration générale de la Ville actuelle. Elles seront partagées, après la reconstitution des municipalités, entre le niveau local et celui de l'agglomération.

3.2.1 Conseil d'agglomération

La Loi établit des principes et des balises pour la composition du conseil d'agglomération, sans pour autant fixer de règles rigides. Le conseil d'agglomération doit réunir des conseillers représentant chacune des municipalités reconstituées. Le nombre de conseillers doit être représentatif du poids démographique de chaque municipalité. Dans le cas où il existe de trop fortes disparités entre les tailles des municipalités, il faut alors recourir à un système de droits de vote multiples, pour les conseillers représentant les municipalités les plus peuplées. Par ailleurs, il est souhaitable que le nombre de membres du conseil reste raisonnable.

Dans le cas de Port-Cartier, le conseil serait constitué de 5 membres aux fins de la présente simulation :

- 3 conseillers de Port-Cartier, chacun disposant de 7 droits de vote,
- 2 conseillers de Rivière-Pentecôte chacun disposant de 1 droit de vote.

Le tableau ci-dessous démontre l'équité de ce mode de représentation.

Tableau 3

Conseil d'agglomération	Conseillers	Droits de vote	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Population
Port-Cartier	3	7	21	91,30%	91,9 %
Rivière-Pentecôte	2	1	2	8,70%	8,1%
Total	5		23	100,00%	100,0%

Le budget de ce conseil doit être établi à partir des responsabilités qu'il sera appelé à exercer. Les compétences d'agglomération sont prises en charge par la ville centrale et le conseil n'est une municipalité mais plutôt une table d'élus constituée comme organe délibérant supplémentaire auprès de la ville centrale. Pour évaluer le budget de fonctionnement du conseil, nous retenons le principe d'une allocation de présence de 150 \$ par séance, pour un total de 20 séances par année, auquel s'ajoute un budget de fonctionnement établi à 2 % de la rémunération totale.

Ainsi, le budget du conseil d'agglomération serait le suivant :

Tableau 4

Conseil d'agglomération	Budget
Rémunération	15 000 \$
Autres dépenses	3 000 \$
Total	18 000 \$

3.2.2 Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération

L'évaluation foncière est actuellement de la responsabilité de la MRC, qui continuerait à l'exercer après reconstitution. L'agglomération recevrait en conséquence une facture de la MRC, selon un système de quote-part établi par la MRC. Elle financerait cette dépense par la taxation d'agglomération.

Tableau 5 Administration générale, compétences d'agglomération

Évaluation foncière	95 500 \$
----------------------------	------------------

3.2.3 Autres postes d'administration générale

Les autres dépenses au poste d'administration générale comptent pour 1 802 122 \$: gestion financière et administrative (822 598 \$), gestion du personnel (264 314\$), greffe (198 758 \$), autres dépenses (516 452 \$).

Toutes ces dépenses seront partagées entre le niveau local et l'agglomération, à l'exception de la contribution à la MRC (37 000 \$), qui relèvera de la compétence d'agglomération. Ces dépenses à partager se montent à 1 765 122 \$.

Aux fins de la présente simulation, la part de ces dépenses de soutien administratif affectée au niveau de l'agglomération sera calculée au prorata des dépenses d'agglomération sur les dépenses totales. On ne retiendra cependant que les dépenses de type opérationnel. Les dépenses d'agglomération seront celles liées aux activités opérationnelles, excluant les frais de financement. Les dépenses totales seront obtenues en soustrayant des dépenses 2004 les frais de financement et les dépenses d'administration générale. Le ratio est de 14,9% comme le montre le tableau suivant.

Tableau 6

Dépenses d'agglomération	
Fonctions opérationnelles	1 534 860 \$
Équipements d'intérêt collectif	0 \$
Total	1 534 860 \$
Dépenses totales	
Budget de fonctionnement	13 151 800 \$
Frais de financement	1 394 065 \$
Administration générale	2 175 862 \$
Budget net	9 581 873 \$
Ratio agglomération / total (sur les dépenses opérationnelles)	16,0 %

Ainsi, sur un total de 1 765 122 \$, les dépenses autres d'administration générale qui seront affectées à l'agglomération sont estimées à 282 744 \$. Celles de niveau local seront alors de 1 482 378 \$.

Tableau 7 Administration générale, compétences d'agglomération

Dépenses d'administration	282 744 \$
Quote-part MRC	37 000 \$
Total	319 744 \$

3.3 DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT

Selon le budget 2004, les frais de remboursement de la dette prévus au cours de l'année sont de 3 077 265 \$. Ce montant est réparti entre le remboursement des intérêts sous le poste « frais de financement » (1 394 065 \$) et le remboursement du capital, dans le poste « remboursement de la dette à long terme » (1 683 200 \$) et inclus les « autres frais » (13 200 \$). Ces remboursements sont associés à une dette de 23 113 000 \$ au 31 décembre 2003. La Loi 9, articles 139 à 141, prévoit des règles de répartition entre la ville centrale et les municipalités reconstituées, d'une part quant à la responsabilité de la dette, d'autre part quant au financement des frais de remboursement qui lui sont associés. La figure suivante présente une synthèse de ces règles.

ORIGINE DE LA DETTE	COMPÉTENCE	RESPONSABILITÉ DE LA DETTE	RÈGLES DE FINANCEMENT
• Dette contractée par une ancienne municipalité.	→	Municipalité reconstituée	▪ Les dépenses relatives à cette dette continuent d'être remboursées par des revenus provenant de ce territoire.
• Dette contractée par une ancienne municipalité, mais financée par des revenus provenant de plusieurs anciennes municipalités.	→	Municipalité centrale	▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer.
	Agglomération	Municipalité centrale	▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer.
• Dette qui n'a pas été contractée par une ancienne municipalité (donc dette contractée par la ville actuelle).	→		
	Locale	Municipalité centrale	▪ Trois situations sont possibles : 1. Dette financée par une contribution provenant de la municipalité liée qui bénéficie du bien, du service ou de l'activité auxquels est reliée la dette; 2. Si plusieurs municipalités sont bénéficiaires, dette financée par une quote-part proportionnelle aux bénéfices; 3. S'il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, on se rapporte aux règles de financement actuelles pour établir la quote-part payable par toute municipalité liée.

La Loi prévoit trois situations :

- Une dette qui a été contractée avant le regroupement par une ancienne municipalité;
- Une dette qui a été contractée avant le regroupement et qui est, actuellement, à la charge de plusieurs municipalités;
- et finalement, une dette qui a été contractée après le regroupement, par la ville actuelle.

On constate, à la lecture de la figure précédente, que la gestion des dettes sera toujours de la responsabilité de la Ville centrale, sauf dans le cas des dettes qui ont été contractées avant le regroupement par une municipalité et qui sont remboursées exclusivement par des revenus provenant de son territoire.

Compte tenu que l'origine de la dette est la principale clé de répartition, c'est cette variable qui détermine l'analyse.

3.3.1 *Dettes contractées par la ville actuelle*

Les emprunts contractés depuis la création de la ville actuelle génèrent en 2004 des frais de remboursement de 561 000 \$, répartis sur 12 règlements d'emprunt. Aucune de ces dépenses ne concerne les compétences d'agglomération (un emprunt 2003-008 pour le poste de pompiers est prévu en 2004, mais aucun frais n'est inclus à ce budget). Les dépenses sont toutes associées à des compétences locales et concernent l'ancienne ville de Port-Cartier.

3.3.2 *Dettes contractées par une ancienne municipalité mais actuellement financées par plusieurs municipalités*

Cette situation ne s'applique pas à la ville de Port-Cartier.

3.3.3 *Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle*

Le dernier cas de figure concerne les dettes qui ont été contractées par une ancienne municipalité et qui sont actuellement remboursées uniquement par celle-ci. En cas de reconstitution, ces dettes seraient gérées par cette même municipalité et continueraient à être remboursées par elle. La municipalité de Rivière-Pentecôte n'avait aucune dette avant le regroupement. L'ancienne ville de Port –Cartier continuera à assumer sa dette.

3.3.4 *Synthèse sur le partage de la dette*

La dette de la ville actuelle atteint 23,1 millions de dollars, dont 10,7 millions seront gérés par la municipalité centrale.

Tableau 8

Partage de la dette	Municipalité centrale	Municipalités reconstituées	Total
Dettes contractées par la Ville actuelle.	10 716 000 \$	0	10 716 000 \$
<i>Agglomération</i>	0	0	0
<i>Local</i>	10 716 000 \$	0	10 716 000 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, remboursées par plusieurs	0	0.	0
Dettes contractées avant le regroupement par une ancienne municipalité	0	12 399 000 \$	12 399 000 \$
Total	10 716 000 \$	12 399 000 \$	23 115 000 \$

3.3.5 Synthèse sur le remboursement de la dette

Le tableau ci-dessous résume la contribution de chacune des municipalités reconstituées aux frais de financement. Ces remboursements tiennent compte des subventions.

Tableau 9

Remboursement de la dette	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Dette de la Ville actuelle, compétence d'agglomération (quote-part municipale)	0	0	0
Dette de la Ville actuelle, compétence locale	561 000 \$	0	561 000 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, mais actuellement financées par plusieurs municipalités	0	0	0
Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle	2 503 065 \$	0	2 503 065 \$
Sous-total (frais directement supportés par les municipalités reconstituées)	3 064 065 \$	0	3 064 065 \$
Autres frais	13 200 \$	0	13 200 \$
Total	3 077 265 \$	0	3 077 265 \$

3.4 SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

Tableau 10

1- DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION, SUR LA BASE DES PRÉVISIONS 2004	
1-1 Fonctions opérationnelles	
Sécurité publique	873 938 \$
Transport collectif	N.A.
Réseau artériel	N.A.
Matières résiduelles	308 838 \$
Logement social	65 000 \$
Alimentation en eau	N.A.
Assainissement des eaux	N.A.
Développement économique	287 084 \$
<i>Sous-total, fonctions opérationnelles</i>	<i>1 534 860 \$</i>
1-2 Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	
	0 \$
<i>Sous-total, équipements d'intérêt collectif</i>	<i>0 \$</i>
1-3 Administration générale	
Conseil d'agglomération	18 000 \$
Évaluation foncière	95 500 \$
Autres dépenses	319 744 \$
<i>Sous-total, administration générale</i>	<i>433 244 \$</i>
1-4 Frais de remboursement	
<i>Quotes-parts aux municipalités reconstituées</i>	<i>561 000 \$</i>
TOTAL	2 529 104 \$

4 DÉPENSES LOCALES

4.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

La section précédente traitait des dépenses reliées aux compétences d'agglomération. Les autres dépenses sont supportées au niveau local. Il s'agit maintenant d'évaluer le niveau de dépense locale par poste et par municipalité reconstituée. Dans le cas de Port-Cartier les conditions salariales sont demeurées les mêmes qu'avant la fusion et aucune nouvelle convention collective n'a été signée. De plus, les effectifs nécessaires à la fourniture des services sont demeurés les mêmes, il y a donc peu de variation possible.

Dans certains cas, le budget 2004 fournit directement la dépense, qui est alors basée sur les coûts réels. Cela arrive par exemple quand chaque ancienne municipalité gère encore ses propres opérations. Dans d'autres cas, il faut estimer la dépense locale en cas de reconstitution.

Plusieurs méthodes sont possibles. Une méthode consiste, pour chaque activité, à établir les effectifs dans la municipalité reconstituée, à leur appliquer une rémunération moyenne par catégorie d'emploi basée sur les conditions de travail de la ville actuelle et à y ajouter des dépenses de fonctionnement. Cette approche est la plus complexe : les données ne sont pas toujours disponibles et elle n'est pas obligatoirement la plus précise, car elle multiplie les incertitudes d'estimation (effectif, rémunération, dépenses de fonctionnement). Son avantage est de tenter de prendre en compte les éventuelles déséconomies d'échelle liées à la taille de la municipalité : pour les petites municipalités, certaines activités pourraient coûter plus cher car il n'y aurait plus de masse critique ou alors à cause de l'existence de seuils d'effectif ou d'équipement.

Une autre méthode, plus directe, consiste à répartir entre les municipalités le total des dépenses locales pour une activité donnée. La difficulté consiste à trouver une clé de répartition adéquate. Il peut s'agir d'utiliser les résultats financiers indexés avant regroupement, en ajustant au besoin les écarts avec le budget 2004, ou d'utiliser des clés de partage comme la population, le niveau de consommation, la richesse foncière. Le recours à des coûts unitaires est aussi possible, lorsque le partage au niveau des quantités est connu. Par cette approche, le total des dépenses de chaque municipalité après reconstitution est exactement égal au total des futures dépenses locales de la ville actuelle. Un test doit donc être fait par municipalité, pour s'assurer que des déséconomies d'échelle n'auraient pas été négligées.

Nous avons exploré les deux approches pour chacun des postes de compétence locale et avons retenu la méthode qui apparaissait la plus juste avec les données disponibles. Chaque méthode est expliquée dans les sections suivantes.

4.1.1 Sécurité publique

Le service étant rendu par la Sûreté du Québec, les dépenses sont supportées au niveau local. Les taux selon le règlement s'appliquent, sur la base de la RFU 2002 et de la population 2004.

Les dépenses « autres » en sécurité publique sont de niveau local : Les brigadiers opérant dans le secteur de Port-Cartier, la dépense de 25 000 \$ serait affectée à cette municipalité reconstituée. La dépense de fourrière, 18 426 \$, est faite pour l'ensemble du territoire. Elle est répartie entre les deux municipalités au prorata de la population.

Tableau 11

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Sécurité publique, SQ			
RFU	376 270 282 \$	11 890 089 \$	388 160 371 \$
Population MAMSL	6 419	606	7 025
Taux	0,00300	0,00180	
Coût	1 128 811 \$	21 402 \$	1 150 213 \$
Sécurité publique, autres			
Brigadiers	25 000 \$	0	25 000 \$
Fourrière	16 837 \$	1 589 \$	18 426 \$
Total	1 170 648 \$	22 991 \$	1 193 639 \$

4.1.2 Réseaux d'aqueduc et d'égout

Le budget et les états financiers de la nouvelle Ville en 2003 ont été établis en distinguant les deux municipalités. La dépense dans le poste eau et égout aux états financiers de 2003 était de 1 894 812 \$, dont 99,5 % dépensés à Port-Cartier. Pour le même poste, un montant de 1 848 048 \$ est prévu au budget 2004 de la Ville. La variation est de – 2,5 %. Pour estimer la répartition entre les deux municipalités après reconstitution, on appliquera à 2004 les mêmes proportions que celles de 2003. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 12

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Eau et égout	1 839 463 \$	8 585 \$	1 848 048 \$

4.1.3 Réseau routier

Le budget et les états financiers de la nouvelle Ville en 2003 ont été établis en distinguant les deux municipalités. La dépense dans le poste réseau routier aux états financiers de 2003 était de 2 101 885 \$, dont 89,8% dépensés à Port-Cartier. Le budget 2004 de la Ville prévoit une dépense totale de 2 262 024 \$. La variation est de 7,6%. Pour estimer la répartition entre les deux municipalités après reconstitution, on appliquera à 2004 les mêmes proportions que celles de 2003. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 13

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Réseau routier	2 030 124 \$	231 900 \$	2 262 024 \$

4.1.4 Loisirs et culture

Avant le regroupement, des ententes de service avec Port-Cartier permettaient à Rivière-Pentecôte d'offrir des services de loisir à ses citoyens. En 2003, sous le régime de la nouvelle ville, le budget et les états financiers ont été établis pour chacune des anciennes municipalités. On considère donc que le partage des coûts de 2003 doit servir de base à l'estimation des coûts totaux que devra supporter Rivière-Pentecôte suite à une éventuelle reconstitution.

La dépense 2003 dans le poste loisirs et culture était de 2 340 407 \$, dont 98,2% dépensés à Port-Cartier. Le budget 2004 prévoit une dépense de 2 115 425 \$. La variation est de - 9,6%. Pour estimer la répartition entre les deux municipalités après reconstitution, on appliquera à 2004 les mêmes proportions que celles de 2003. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 14

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Loisirs et culture	2 078 093 \$	37 332 \$	2 115 425 \$

4.1.5 Urbanisme et rénovation urbaine

Le budget et les états financiers de la nouvelle Ville en 2003 ont été établis en distinguant les deux municipalités. La dépense dans le poste urbanisme aux états financiers de 2003 était de 91 418 \$, dont 95% dépensés à Port-Cartier. Le budget 2004 de la Ville prévoit une dépense totale de 98 125 \$. La variation est de 7,3%. Pour estimer la répartition entre les

deux municipalités après reconstitution, on appliquera à 2004 les mêmes proportions que celles de 2003.

En ce qui concerne le poste rénovation, un montant de 45 500 \$ est prévu, pour le secteur de Port-Cartier.

Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée, pour ces deux postes.

Tableau 15

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Urbanisme et rénovation	138 688 \$	4 937 \$	143 625 \$

4.1.6 Matières résiduelles

Les municipalités reconstituées ont compétence sur la collecte et le transport des matières résiduelles, mais pas sur leur élimination.

Le budget et les états financiers de la nouvelle Ville en 2003 ont été établis en répartissant les coûts entre les deux municipalités. La dépense dans le poste collecte et transport aux états financiers de 2003 était de 245 558 \$, dont 83,5% dépensés pour Port-Cartier. Le budget 2004 de la Ville prévoit une dépense totale de 194 900 \$. La diminution est de 20,6%. Pour estimer la répartition entre les deux municipalités après reconstitution, on appliquera à 2004 les mêmes proportions que celles de 2003. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 16

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Matières résiduelles	162 709 \$	32 191 \$	194 900 \$

4.1.7 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les dépenses opérationnelles de compétence locale.

Tableau 17

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Sécurité publique	1 170 648 \$	22 991 \$	1 193 639 \$
Eau et égout	1 839 463 \$	8 585 \$	1 848 048 \$
Réseau routier	2 030 124 \$	231 900 \$	2 262 024 \$
Loisirs et culture	2 078 093 \$	37 332 \$	2 115 425 \$
Urbanisme	138 688	4 937 \$	143 625 \$
Matières résiduelles	162 709	32 191 \$	194 900 \$
Total	7 419 725 \$	337 936 \$	7 757 661 \$
Part en %	95,64%	4,36%	100,00%

4.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.2.1 Conseil municipal

Les anciennes municipalités doivent être reconstituées. Le nombre d'élus de chaque conseil sera identique à celui qui prévalait avant le regroupement. Pour la rémunération moyenne par conseiller, on retiendra celle des anciennes municipalités, mais indexée à l'inflation, au taux recommandé par le MAMSL (4,6 % entre 2002 et 2004).

Il faut aussi attribuer à chaque conseil municipal un budget de dépense. La méthode retenue consiste à répartir entre les municipalités le budget prévu en 2004 à ce poste, selon une dotation per capita. Ce principe maintient une forme d'équité entre les villes, car les rémunérations des conseillers sont variables et le nombre de conseillers n'est pas proportionnel à la taille de la municipalité. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'estimation.

Tableau 18

Conseil municipal	Situation 2002 en \$ 2004		Municipalités reconstituées, 2004			
	Élus	Rémunération moyenne	Élus	Rémunération	Autres dépenses	Total
Port-Cartier	7	15 616 \$	7	109 313 \$	141 537 \$	250 850 \$
Rivière-Pentecôte	7	2 216 \$	7	15 511 \$	13 362 \$	28 873 \$
Total	14		14	124 824 \$	154 899 \$	279 723 \$
Ville actuelle	n.a.	n.a.	7	123 341 \$	154 899 \$	278 240 \$

4.2.2 Autres postes d'administration générale

On a estimé, à la section précédente, l'imputation, au niveau de l'agglomération, des dépenses de gestion financière et administrative, gestion du personnel, greffe et autres (262 848 \$). Il faut maintenant affecter la part locale de ces dépenses (1 482 378 \$) à chaque municipalité reconstituée.

La méthode retenue est similaire à celle utilisée pour séparer le niveau local du niveau d'agglomération: le total des dépenses locales d'administration sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata de leur dépenses opérationnelles.

Tableau 19

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Dépenses opérationnelles	7 419 725 \$	337 936 \$	7 757 661 \$
Part en %	95,64%	4,36%	100,00%
Administration générale	1 417 803 \$	64 575 \$	1 482 378 \$
Total	8 837 528 \$	402 511 \$	9 240 039 \$

4.3 FRAIS DE REMBOURSEMENT

L'analyse des frais de remboursement a été réalisée dans la section précédente sur les dépenses d'agglomération. Le tableau suivant rappelle les résultats obtenus pour chaque municipalité reconstituée.

Tableau 20

Remboursement de la dette	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Dette de la Ville actuelle, compétence d'agglomération (quote-part municipale)	0	0	0
Dette de la Ville actuelle, compétence locale	561 000 \$	0	561 000 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, mais actuellement financées par plusieurs municipalités	0	0	0
Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle	2 503 065 \$	0	2 503 065 \$
Sous-total (frais directement supportés par les municipalités reconstituées)	3 064 065 \$	0	3 064 065 \$
Autres frais	13 200 \$	0	13 200 \$
Total	3 077 265 \$	0	3 077 265 \$

4.4 SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES

Le tableau suivant résume le budget de chaque municipalité reconstituée, dans ses compétences locales.

Tableau 21

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
Sécurité publique	1 170 648 \$	22 991 \$	1 193 639 \$
Eau	1 839 463 \$	8 585 \$	1 848 048 \$
Réseau routier	2 030 124 \$	231 900 \$	2 262 024 \$
Loisirs et culture	2 078 093 \$	37 332 \$	2 115 425 \$
Urbanisme	138 688 \$	4 937 \$	143 625 \$
Matières résiduelles	162 709 \$	32 191 \$	194 900 \$
Sous-total	7 419 725 \$	337 936 \$	7 757 661 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil municipal	250 850 \$	28 873 \$	279 723 \$
Autres	1 417 803 \$	64 575 \$	1 482 378 \$
Sous-total	1 668 653 \$	93 448 \$	1 762 101 \$
FRAIS DE REMBOURSEMENT			
Sous-total	2 516 265 \$		3 064 065 \$
TOTAL	11 604 643 \$	431 384 \$	12 036 027 \$

4.5 BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION

Le tableau ci-dessous présente les budgets de dépenses de chaque municipalité reconstituée et de la ville centrale dans ses compétences d'agglomération. La dépense totale agréée est comparée au budget 2004 de la ville actuelle.

On constate qu'après reconstitution, la dépense totale sur l'ensemble de l'agglomération, qui est de 14 565 131 \$, est inférieure de 85 000 \$ à celle prévue au budget 2004. Cet écart correspond au coût plus élevé des conseils municipaux compensé par une diminution de coût au niveau de la sécurité publique. À l'exception de ces postes et aussi des coûts de transition qui sont évalués plus loin, il n'y a pas de raison d'anticiper des hausses de dépenses liées à la reconstitution qui seraient détectables au niveau de précision de la présente analyse.

Tableau 22

Bilan des dépenses hors coûts de transition	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Agglomération	Total	Budget
Fonctions opérationnelles					
Sécurité publique	1 170 648 \$	22 991 \$	873 938 \$	2 067 577 \$	2 171 911 \$
Réseau routier	2 030 124 \$	231 900 \$		2 262 024 \$	2 262 024 \$
Eau	1 839 463 \$	8 585 \$		1 848 048 \$	1 848 048 \$
Matières résiduelles	162 709 \$	32 191 \$	308 838 \$	503 738 \$	503 738 \$
Logement social			65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$
Urbanisme	138 688 \$	4 937 \$		143 625 \$	143 625 \$
Développement économique			287 084 \$	287 084 \$	287 084 \$
Loisirs et culture	2 078 093 \$	37 332 \$		2 115 425 \$	2 115 425 \$
Administration générale					
Conseil municipal	250 850 \$	28 873 \$	18 000 \$	297 723 \$	278 240 \$
Évaluation			95 500 \$	95 500 \$	95 500 \$
Autres dépenses	1 417 803 \$	64 575 \$	319 744 \$	1 802 122 \$	1 802 122 \$
Frais de remboursement					3 077 265
Local	2 516 265 \$			2 516 265 \$	
Quote-part			561 000 \$	561 000 \$	
Total	11 604 643 \$	431 384 \$	2 529 104 \$	14 565 131 \$	14 649 982 \$

5 COÛTS DE TRANSITION

On considérera, au titre des coûts de transition, les postes suivants :

- coût du Comité de transition,
- coût lié à la tenue des référendums et élections,
- dépenses en immeubles, matériels ou systèmes,
- coûts de rémunération.

5.1 COMITÉ DE TRANSITION

La Loi (article 51) prévoit que le gouvernement peut constituer un comité de transition pour toute ville où une réponse affirmative est donnée à la question référendaire. Un décret détermine alors le nombre de membres du comité de transition, incluant un secrétaire et un président. Le Comité peut engager du personnel ou requérir le service d'experts. Le gouvernement accorde au comité de transition un budget pour son fonctionnement.

La municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes engagées au titre du comité de transition (article 84). On étalera les dépenses du Comité de transition sur le budget municipal des deux premières années de la réorganisation.

Aux fins de la présente simulation, le coût du comité sera réparti entre les deux municipalités reconstituées au prorata de leur richesse foncière, mesurée par l'évaluation imposable. Le budget d'opération du comité de transition est estimé sur la base d'un comité constitué d'un président, d'une secrétaire et de deux autres membres, tous rémunérés pendant la durée de leur mandat, estimée à 2 mois, et bénéficiant de la collaboration du personnel administratif de la Ville.

Tableau 23

Comité de transition, budget d'opération	Budget
Rémunération et frais des membres	45 000 \$
Services professionnels	10 000 \$
Dépenses de fonctionnement (loyer, mobilier et informatique, personnel de soutien, communications...)	10 000 \$
Total	65 000 \$

La répartition du coût serait la suivante. Elle serait étalée sur deux ans.

Tableau 24

Comité de transition	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Évaluation imposable	316 763 200 \$	12 331 000 \$	329 094 200 \$
Part, en %	96%	4%	100%
Coût du comité	62 564 \$	2 436 \$	65 000 \$

5.2 RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS

Selon l'article 79 de la Loi, le gouvernement doit rembourser à la ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement, y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus. On présumera que ce remboursement sera fait avant la réorganisation de la ville et qu'il n'apparaîtra donc pas dans le budget de la municipalité centrale après la réorganisation.

L'article 81 stipule que les municipalités reconstituées doivent rembourser à la ville et au gouvernement les dépenses engagées par la ville et le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue des scrutins référendaires, incluant la seconde révision de la liste référendaire aux fins de ce scrutin. Si le scrutin est négatif dans un secteur, les dépenses sont supportées uniquement par ce secteur.

Selon l'article 83, la ville doit rembourser au gouvernement les dépenses engagées par le directeur général des élections dans le cas d'un scrutin négatif, mais les dépenses doivent aussi être financées par des revenus du secteur concerné.

Aux fins de la présente étude, il faut donc imputer au budget de chaque municipalité reconstituée le coût total relié à l'élection référendaire sur son territoire. Cette dépense sera imputée à la première année budgétaire suivant la réorganisation. Il en sera de même pour les élections suivant la reconstitution d'une ancienne municipalité.

Le coût moyen d'une élection est estimé à 6\$ par électeur inscrit, sur la base de 4 633 électeurs domiciliés pour Port-Cartier et de 475 électeurs domiciliés pour Rivière-Pentecôte, soit un total de 7 260 électeurs (source : MAMSL).

Tableau 25

Référendum et élections	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Coût	27 798 \$	2 850 \$	30 648 \$

5.3 DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES

Il s'agit de dépenses nécessaires pour que les municipalités reconstituées et le conseil d'agglomération puissent, au moment de la reconstitution, fonctionner avec un niveau de performance identique au niveau actuel. On ne peut considérer à ce titre des dépenses d'entretien, de rénovation ou de développement par exemple.

Aucune dépense de cet ordre n'est anticipée pour Port-Cartier. Les infrastructures actuelles du fonctionnement municipal n'ont pas besoin de transformation pour accommoder une éventuelle reconstitution.

5.4 COÛTS DE RÉMUNÉRATION

La section III de la Loi précise les effets de la réorganisation de la ville sur le personnel.

Selon l'article 122, tout employé de la ville demeure employé de la municipalité centrale. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une autre municipalité liée.

Selon l'article 123, aucun employé ne peut être mis à pied ou subir de réduction de traitement du seul fait de la réorganisation et conserve son ancienneté et ses avantages sociaux.

L'article 124 précise que la réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise, la convention collective expirant cependant au plus tard six mois après la réorganisation, sauf dans le cas de la municipalité centrale, lorsqu'elle n'est pas une municipalité reconstituée.

L'article 126 indique que toute entente conclue avec la ville et toute association de salariés ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent une augmentation de coût

C'est en vertu de ces articles qu'aucune hausse (ou aucune baisse) de rémunération n'a été intégrée dans les estimations de dépense précédentes.

Le regroupement n'a été suivi d'aucun transfert ni réduction ou augmentation de personnel et il n'y a pas de raison de prévoir un coût de rémunération lié à la reconstitution, les municipalités reconstituées pouvant fonctionner avec les effectifs et le personnel actuel.

5.5 SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION

Les tableaux suivants présentent les coûts de transition, par poste puis par année.

Tableau 26

Coûts de transition	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
Comité de transition	62 564 \$	2 436 \$	65 000 \$
Référendums, élections	27 798 \$	2 850 \$	30 648 \$

Tableau 27

Coûts de transition	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Total
An 1	59 080	4 068	63 148
An 2	31 282	1 218	32 500

Durant l'année 1, les municipalités reconstituées supportent la moitié du coût du comité de transition et le coût des référendums et élections. L'année 2, les coûts des référendums et élections ne sont plus supportés.

6 SURPLUS

La Ville équilibre son budget 2004 sans affectation de surplus; elle ne procède à aucun transfert ou virement dans un fonds ou une réserve et n'affecte aucun surplus à ses activités d'investissement.

Tableau 28

	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Ville	Total
Propriété des surplus au 31/12/2003	280 000 \$	105 000 \$	0 \$	385 000 \$

7 RECETTES

L'objectif de cette section est de répartir les recettes de la Ville de Port-Cartier entre la municipalité centrale et la municipalité reconstituée. Une description du contenu de chaque poste est réalisée. Par la suite, la répartition des revenus est effectuée.

7.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Les taxes sur la valeur foncière constituent la principale source de revenus de la Ville de Port-Cartier. Le montant issu de ces taxes atteindra en 2004 environ 10,4 millions de dollars, ce qui représente près de 70% de l'ensemble des revenus perçus par la Ville.

Il s'agit de taxes générales, assumées par l'ensemble des contribuables. Aucune taxe de secteur, spécifique à un secteur géographique de la Ville ou à une dépense particulière, n'est imposée.

Dans le cadre du présent exercice, les taxes foncières générales du budget de 2004 ne sont pas réparties entre les municipalités reconstituées. Le niveau de ces taxes résultera plutôt de l'écart entre les dépenses et les revenus de chacune des municipalités reconstituées. Le montant des taxes foncières sera donc connu à la fin de l'exercice.

7.2 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

En 2004, les revenus associés à ce poste sont estimés à 732 030 \$. Ces revenus proviennent de plusieurs tarifs : eau (soit 414 280 \$), collecte de matières résiduelles (soit 317 500 \$) et égouts (soit 250 \$).

Les tarifs diffèrent d'une ancienne municipalité à l'autre. Le tableau suivant résume les résultats. Les calculs ont été réalisés par application du règlement 2003-015. Les tarifs ont été appliqués à chacune des municipalités reconstituées.

Tableau 29 Répartition des revenus – Tarification pour services municipaux

Description	Montant
Port-Cartier	676 540 \$
Rivière-Pentecôte	55 490 \$
Ville centrale	\$
Total	732 030 \$

7.3 TAXE D’AFFAIRES

La Ville de Port-Cartier n’impose pas de taxe d’affaires.

7.4 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Les gouvernements ne paient pas de taxes foncières comme les autres contribuables. Elles sont remplacées par des paiements tenant lieu de taxes qui sont basés sur le taux global de taxation. Ce taux est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l’évaluation des immeubles imposables.

Compte tenu que les paiements tenant lieu de taxes ne peuvent être associés à des compétences spécifiques, toutes les administrations municipales après la réorganisation, soient les municipalités reconstituées et la municipalité centrale, percevront ce type de revenu.

Afin d’estimer ces montants, il sera nécessaire de calculer le taux global de taxation pour chacune des administrations municipales. Pour ce faire, les montants de taxes foncières doivent être connus car ils constituent un intrant pour le calcul du taux global de taxation. Or, pour estimer ces taxes qui viendront combler l’écart entre les dépenses et les autres revenus, l’exercice de répartition des revenus doit être complété. Les calculs itératifs qui seront nécessaires pour estimer ces différents revenus (taxes foncières générale et paiements tenant lieu de taxes) seront donc réalisés à la fin de cette section.

7.5 AUTRES SERVICES RENDUS

7.5.1 *Administration générale*

Un montant de 6 600 \$ est prévu au budget : il s’agit d’un remboursement de rémunération pour un poste du secteur de Port-Cartier par un syndicat.

Tableau 30 Répartition des revenus – Autres services rendus – Administration générale

Description	Montant
Port-Cartier	6 600 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	6 600 \$

7.5.2 Sécurité publique

Une recette de 57 550 \$ est prévue à ce poste en 2004. Il s'agit d'un revenu de location par la Sûreté du Québec, pour un immeuble de Port-Cartier.

En cas de réorganisation, le service de police sera de responsabilité locale centrale.

Tableau 31 Répartition des revenus – Autres services rendus – Sécurité publique

Description	Montant
Port-Cartier	57 550 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	57 550 \$

7.5.3 Hygiène du milieu

Le montant prévu à ce poste en 2004 est de 53 500 \$. Ce montant correspond aux revenus provenant de voyages de rebuts (45 000 \$) et de vente d'eau (8 500 \$). Il s'agit de revenus locaux de Port-Cartier.

Tableau 32 Répartition des revenus – Autres services rendus – Hygiène du milieu

Description	Montant
Port-Cartier	53 500 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	53 500 \$

7.5.4 Urbanisme

Le budget 2004 anticipe sous cette rubrique une somme totale de 199 500 \$ pour location de terrains pour maisons mobiles.

Compte tenu que l'urbanisme constituerait, en cas de réorganisation, une compétence locale, les revenus générés par cette fonction seraient perçus par Port-Cartier.

Tableau 33 Répartition des revenus – Autres services rendus –Urbanisme

Description	Montant
Port-Cartier	199 500 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	199 500 \$

7.5.5 Loisirs et culture

On retrouve sous cette rubrique des revenus anticipés de 230 800 \$. Ces revenus proviennent de la tarification d'activités associées aux loisirs et à la culture et d'un revenu de location d'espaces.

En cas de réorganisation, la fonction « loisirs et culture » sera de la responsabilité des administrations locales. Les revenus seront donc imputés au budget de Port-Cartier.

Tableau 34 Répartition des revenus – Autres services rendus – Loisirs et culture

Description	Montant
Port-Cartier	230 800 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	230 800 \$

7.5.6 Autre

On retrouve sous cette rubrique un revenu anticipé de 4 200 \$, redevance d'une centrale hydroélectrique située sur le territoire de Rivière-Pentecôte.

Tableau 35 Répartition des revenus – Autres services rendus – Autre

Description	Montant
Port-Cartier	0 \$
Rivière-Pentecôte	4 200 \$
Ville centrale	0 \$
Total	4 200 \$

7.6 AUTRES REVENUS

7.6.1 Imposition des droits, licences et permis

Les revenus anticipés sous cette rubrique sont de 10 500 \$. Ces revenus sont principalement issus des permis de construction et de lotissement.

Compte tenu qu'il s'agit de revenus associés à des compétences locales, ceux-ci seraient, en cas de réorganisation, perçus par les anciennes municipalités.

Tableau 36 Répartition des revenus – Autres revenus – Permis de construction et de lotissement

Description	Montant
Port-Cartier	9 500 \$
Rivière-Pentecôte	1 000 \$
Ville centrale	0 \$
Total	10 500 \$

7.6.2 Droits de mutation

Le revenu anticipé en 2004 en ce qui concerne les droits de mutation est de 46 500 \$.

Compte tenu que ce revenu ne peut être associé à une compétence particulière, il devra être réparti entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Actuellement, la Loi 9 ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet. Dans ce contexte, le ministère propose, pour la présente simulation, de répartir cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes. Ensuite, on répartit la somme

destinée aux municipalités reconstituées au prorata des droits de mutation perçus par chacune de ces municipalités avant le regroupement.

Compte tenu qu'un des intrants nécessaires pour répartir ce montant sont les dépenses nettes de l'agglomération et des administrations locales, le calcul sera effectué à la prochaine section.

7.6.3 Amendes et pénalités

Selon le budget, on prévoit sous cette rubrique des revenus de 23 000 \$ en 2004. Il s'agit d'amendes en urbanisme et en circulation (responsabilités locales). La répartition se fera selon la situation observée avant regroupement.

Tableau 37 Répartition des revenus – Autres revenus – Amendes et pénalités

Description	Montant
Port-Cartier	23 000 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	23 000 \$

7.6.4 Intérêts

On retrouve sous cette rubrique l'ensemble des intérêts perçus par la municipalité. Au budget 2004, 31 500 \$ sont prévus pour les intérêts de banque et placements, auxquels s'ajoutent les pénalités et intérêts sur arriérés de taxes, soit 69 000 \$, pour un total de 100 500 \$.

Les intérêts ne peuvent être associés à aucune compétence particulière. Ils doivent donc être répartis entre les différentes administrations. On peut supposer que ce type de revenu varie en fonction du budget de chacune. On a donc réparti le montant au prorata des budgets des municipalités reconstituées et de l'agglomération.

Les pénalités et intérêts sur arriérés de taxes seront réparti au prorata des dépenses nettes de chacune des administrations. Cet exercice sera réalisé plus loin.

Tableau 38 Répartition des revenus – Autres revenus – Intérêts de banque et placements

Description	Montant
Port-Cartier	22 200 \$
Rivière-Pentecôte	3 945 \$
Ville centrale	5 355 \$
Total	31 500 \$

7.6.5 Cession d'actifs

Au budget 2004, 5 000 \$ sont prévus : pièces mécaniques, un revenu pour Port-Cartier.

Tableau 39 Répartition des revenus – Autres revenus – Cession d'actifs

Description	Montant
Port-Cartier	5 000 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	5 000 \$

7.6.6 Autre

Au budget 2004, 6 000 \$ sont prévus à ce poste, qui seront affectés à Port-Cartier.

Tableau 40 Répartition des revenus – Autres revenus – Autre

Description	Montant
Port-Cartier	6 000 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	6 000 \$

7.7 TRANSFERTS

Selon le « manuel de la présentation de l'information financière municipale » du ministère, on retrouve sous cette rubrique l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie.

Les revenus sous cette rubrique sont regroupés en deux catégories : les transferts inconditionnels et les transferts conditionnels.

7.7.1 Transferts inconditionnels

Cette catégorie de revenus regroupe l'ensemble des transferts pour lesquels aucune condition n'est imposée quant à l'usage des sommes impliquées. Les revenus de cette rubrique sont estimés à 608 440 \$ au budget de 2004.

Dans le cadre de la présente simulation, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, suggère que deux de ces transferts soient perçus, en cas de réorganisation, par la municipalité centrale. Il s'agit de la subvention associée au programme d'aide financière au regroupement municipal (201 900 \$, PAFREM) et des subventions concernant le programme de neutralité financière lors d'un regroupement (60 600 \$). En 2004, l'apport de ces deux programmes représente une somme totale de 262 500 \$.

Le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) s'étend sur cinq ans. La dernière subvention sera donc versée en 2007. L'an prochain, le montant de la subvention devra être de l'ordre de 72 760 \$.

Les subventions attribuées dans le cadre du programme de neutralité financière lors d'un regroupement sont versées sur une période de huit ans. Un montant fixe de 60 600 \$ est versé lors des cinq premières années, donc jusqu'en 2007.

On devrait également retrouver au budget 2004 un revenu de compensation pour les terres publiques de 51 700 \$. Ce programme vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire. Après réorganisation, ces revenus seraient perçus par les municipalités locales, soit 47 100 \$ pour Port-Cartier et 4 600 \$ pour Rivière-Pentecôte. Cette somme n'a pas été incluse dans le formulaire de prévision budgétaire 2004. Elle ne sera donc pas prise en considération dans la simulation. Toutes choses égales par ailleurs, elle se retrouvera au titre des surplus de l'année 2004.

Les deux derniers transferts inconditionnels inscrits aux budgets de la Ville concernent le programme de diversification des revenus (65 400 \$) et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL (7 140 \$). Selon les directives du ministère, ces revenus,

dans le cadre de la simulation budgétaire, doivent être répartis entre les administrations locales et l'agglomération au prorata des recettes de taxes. Pour ce faire, le bilan des dépenses et des autres revenus doit être complété. Cet exercice est réalisé à la section suivante.

Enfin, un montant de 273 400 \$ est consacré au programme de compensation pour antipollution. Les impacts étant locaux, cette somme reviendrait à Port-Cartier.

Le tableau suivant présente la répartition des transferts inconditionnels (excluant le programme de diversification des revenus et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL) :

Tableau 41 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels (excluant diversification et TGE - FFAL)

	Montant
Port-Cartier	273 400 \$
Rivière-Pentecôte	0 \$
Ville centrale	262 500 \$
Total	535 900 \$

7.7.2 Transferts conditionnels

Cinq transferts conditionnels sont identifiés au budget de 2004, pour 888 500 \$.

- Réseau routier : 123 500 \$, soit 44 000 \$ à Rivière-Pentecôte et 79 500 \$ à Port-Cartier.
- Traitement des eaux usées : 637 900 \$, affectés à Port-Cartier.
- Rénovation urbaine : 83 100 \$, affectés à Port-Cartier.
- Arts et patrimoine : 21 000 \$, affectés à Port-Cartier.
- Bibliothèque : 23 000 \$, affectés à Port-Cartier.

Tableau 42 Répartition des revenus – Transferts conditionnels

Description	Montant
Port-Cartier	844 500 \$
Rivière-Pentecôte	44 000 \$
Ville centrale	0 \$
Total	888 500 \$

7.8 SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS

L'analyse des revenus identifiés au budget 2004 a été réalisée. La plupart de ces revenus ont pu être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Le résultat de la répartition des revenus qui ont pu être affectés aux différentes administrations est présenté au tableau suivant :

Tableau 43 Synthèse de la répartition des revenus

Description	Montant
Port-Cartier	2 408 090 \$
Rivière-Pentecôte	108 635 \$
Ville centrale	267 855 \$
Total	2 784 580 \$

7.9 L'ESTIMATION DES DÉPENSES NETTES ET DES RECETTES RÉSIDUELLES

Les sections précédentes ont permis d'estimer les dépenses et plusieurs revenus des différentes administrations municipales en cas de réorganisation. Toutefois, afin de compléter les budgets des municipalités, il est nécessaire d'estimer le montant de certaines recettes qui sont identifiées au budget 2004 de la Ville et qui doivent être réparties entre les administrations au prorata des recettes de taxes totales. Une fois cet exercice complété, il sera possible d'équilibrer le budget (écart entre les dépenses et les revenus déjà estimés) à partir de la taxe foncière générale et la taxe d'affaires.

LES DÉPENSES NETTES

Le tableau suivant présente les dépenses totales nettes estimées pour la municipalité centrale et les différentes municipalités reconstituées. Pour ce faire, on a soustrait des dépenses estimées précédemment le résultat de l'exercice de répartition des revenus.

Tableau 44 Répartition des dépenses nettes

Description	Dépenses totales	Revenus répartis	Dépenses Nettes
Port-Cartier	11 663 723 \$	2 408 090 \$	9 255 633 \$
Rivière-Pentecôte	935 452 \$	108 635 \$	326 817 \$
Ville centrale	2 529 104 \$	267 855 \$	2 261 249 \$
Total	14 628 279 \$	2 784 580 \$	11 843 699 \$

LA RÉPARTITION DE CERTAINES RECETTES SUR LES DÉPENSES NETTES

Comme nous l'avons déjà mentionné, certains revenus identifiés précédemment doivent être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées selon les dépenses nettes de chacune des administrations. Il s'agit des :

- Droits de mutation;
- Arriérées de taxes – pénalités;
- Arriérées de taxes – intérêts.

Selon le budget de la Ville, les revenus de droits de mutations anticipés sont de 46 500 \$ en 2004. Si on répartit cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes, l'agglomération percevrait 8 878 \$ en droits de mutation et les municipalités reconstituées 37 622 \$.

La répartition de ce dernier montant entre les municipalités reconstituées devrait être fonction bien sûr du volume de transactions immobilières sur chacun des territoires des anciennes municipalités. Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

Tableau 45 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Droits de mutation immobilière

Description	Montant
Port-Cartier	33 981 \$
Rivière-Pentecôte	3 641 \$
Ville centrale	8 878 \$
Total	46 500 \$

Les revenus concernant les pénalités et les intérêts sur les arriérés de taxes sont répartis quant à eux strictement sur les dépenses nettes. Les résultats obtenus sont les suivants.

Tableau 46 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Pénalités et intérêts sur les arriérés de taxes

Description	Montant
Port-Cartier	53 922 \$
Rivière-Pentecôte	1 904 \$
Ville centrale	13 174 \$
Total	69 000 \$

En soustrayant ces revenus des dépenses nettes, on obtient un nouveau résultat (dépenses nettes ajustées).

Tableau 47 Répartition des dépenses nettes ajustées

Description	Dépenses nettes	Revenus droits de mutations et arriérées de taxes	Dépenses Nettes ajustées
Port-Cartier	9 255 633 \$	87 903 \$	9 167 730 \$
Rivière-Pentecôte	326 817 \$	5 545 \$	321 272 \$
Ville centrale	2 261 249 \$	22 052 \$	2 239 197 \$
Total	11 843 699 \$	115 500 \$	11 728 199 \$

Ces dépenses nettes ajustées doivent donc être comblées nécessairement par les recettes résiduelles qui proviennent de quatre sources (soit les revenus qui n'ont pas encore été répartis). Il s'agit :

- des transferts inconditionnels
- des paiements tenant lieu de taxes
- de la taxe d'affaires
- de la taxe foncière générale.

L'estimation de chacun de ces revenus est effectuée à la section suivante.

LA RÉPARTITION DES RECETTES RÉSIDUELLES

Les transferts inconditionnels

Les revenus de deux transferts inconditionnels doivent être répartis. Il s'agit des revenus du programme de diversification des revenus et les revenus du programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL.

Le ministère propose de répartir les revenus du programme de compensation pour TGE – FFAL au prorata des recettes de taxes totales. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière, la tarification pour les services municipaux et la taxe d'affaires. Mais, compte tenu que l'estimation des revenus de la taxe foncière générale et des revenus de la taxe d'affaires seront déterminés à la fin de l'exercice pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus répartis, la valeur exacte de celles-ci n'est pas connue.

On supposera donc dans le cadre de cette simulation que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. Si on ajoute à ces résultats par administration municipale les revenus de tarification qui ont déjà été estimé, on obtient l'ensemble des revenus de taxes pour répartir, entre l'agglomération et les municipalités reconstituées, les revenus du programme. En utilisant cette base de calcul, on peut répartir ces revenus de la façon suivante.

Tableau 48 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de compensation TGE - FFAL

Description	Montant
Port-Cartier	5 581 \$
Rivière-Pentecôte	196 \$
Ville centrale	1 363 \$
Total	7140 \$

En ce qui concerne le programme de diversification des revenus, le ministère propose de répartir ce montant d'abord entre les municipalités reconstituées au prorata de l'assiette non-résidentielle et ensuite d'établir le partage local – agglomération au prorata des recettes de taxes. En utilisant cette règle de répartition, on obtient les résultats suivants.

Tableau 49 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de diversification des revenus

Description	Montant
Port-Cartier	52 566 \$
Rivière-Pentecôte	347 \$
Ville centrale	12 486 \$
Total	65 400 \$

Paiements tenant lieu de taxes

Afin d'estimer les paiements tenant lieu de taxes de chacune des administrations municipales, il est nécessaire de calculer le taux global de taxation qui est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Les revenus de taxation comprennent l'ensemble des taxes sur la valeur foncière, la tarification et la taxe d'affaires. De ces trois revenus, seule la tarification pour services municipaux est connue. Le montant précis de la taxe foncière générale et de la taxe d'affaires seront connus à la fin de l'exercice.

On supposera donc dans le cadre de cette simulation que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. En formulant cette hypothèse, on peut estimer le taux global de taxation de la municipalité centrale et des municipalités reconstituées.

En appliquant ces taux à la valeur des immeubles concernés (taux pondéré selon la catégorie d'immeubles), on obtient les paiements tenant lieu de taxes pour l'agglomération et pour les municipalités reconstituées.

Tableau 50 Répartition des revenus – Paiements tenant lieu de taxes

Description	Montant
Port-Cartier	1 095 160 \$
Rivière-Pentecôte	8 021 \$
Ville centrale	262 435 \$
Total	1 365 616 \$

La taxe foncière générale et la taxe sur les immeubles non-résidentiels

Si on soustrait des dépenses nettes ajustées qui ont été estimées précédemment le montant des recettes résiduelles, on obtient le solde des dépenses de chacune des administrations qui doit être comblé par la taxe sur les immeubles non résidentiels, la taxe sur les immeubles industriels et la taxe foncière générale.

Le montant de taxes obtenu est présenté au tableau suivant.

Tableau 51 Répartition des revenus – Taxes

Description	Montant
Port-Cartier	8 160 473 \$
Rivière-Pentecôte	318 796 \$
Ville centrale	1 998 814 \$
Total	10 478 083 \$

7.10 SYNTHÈSE DES RECETTES

Le tableau suivant présente une synthèse des recettes de chaque municipalité reconstituée.

Tableau 52

Description	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	Ville centre	Total
Taxes	8 837 013 \$	374 286 \$	1 998 814 \$	11 210 113 \$
Paiements tenant lieu de taxes	1 095 160 \$	8 021 \$	262 435 \$	1 365 616 \$
Autres revenus de sources locales	701 553 \$	14 690 \$	27 407 \$	743 650 \$
Transferts	1 176 047 \$	44 543 \$	276 350 \$	1 496 940 \$
Affectations	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	11 809 774 \$	441 540 \$	2 565 005 \$	14 816 319 \$

Les sections précédentes ont permis d'estimer ce que seraient les budgets et les taux de taxe en 2004 si les municipalités s'étaient reconstituées.

Cette variante de base s'inscrit dans un ensemble de variantes, basées sur les situations suivantes :

- **Situation avant regroupement**

On estime la charge fiscale du contribuable l'année précédant le regroupement (année 2000). Le montant est indexé en dollars de 2004, pour permettre une comparaison avec la situation actuelle.

- **Situation actuelle**

Quatre variantes sont documentées. Il s'agit de la situation en 2004, en 2005, en 2006 et de la situation « à terme ».

La première variante reflète la situation réelle de 2004, celle de la Ville de Port-Cartier. Pour les années 2005 et 2006, les variations budgétaires par rapport à 2004 concernent uniquement les sommes associées aux programmes de regroupement (PAFREM et neutralité). En ce qui concerne les frais de remboursement, on suppose qu'ils demeurent constants. La situation « à terme » décrit de plus une évolution normale de la situation actuelle, où le poids de la dette supporté localement a tendance à diminuer, le niveau local assumant uniquement les taxes d'amélioration locale.

- **Situation en cas de reconstitution**

Les quatre mêmes variantes sont traitées. L'année 2004 est basée sur la situation budgétaire documentée aux sections précédentes. Encore une fois, les seules modifications apportées aux budgets de 2005 et 2006 concernent les revenus provenant des programmes de regroupement. On doit considérer également les coûts de transition qui sont étalés sur une période de trois ans. On travaille ici aussi « en frais de remboursement constants ». En 2004, la responsabilité de la dette et des frais qui y sont associés est basée sur l'origine du contractant. La situation « à terme » décrit une évolution normale de la situation de reconstitution, où le poids de la dette est supporté au niveau local ou de l'agglomération selon le partage des compétences. Cette situation se retrouve à compter de 2014, année durant laquelle il n'y a plus de versement au titre des programmes de remboursement.

Les tableaux suivants présentent les taux de taxes foncières et de taxe d'affaires pour la situation actuelle et après reconstitution, en 2004 et à terme.

Tableau 53 Taux foncier et taux sur les immeubles non résidentiels, situation actuelle 2004 (excluant la dette)

Ancienne municipalité	Taux foncier	Taux non résidentiel
Port-Cartier	1,8100 \$	1,7900 \$
Rivière-Pentecôte	1,9900 \$	0,2200 \$

Tableau 54 Taux foncier et taux sur les immeubles non résidentiels, situation actuelle à terme, 2014 (excluant la dette)

Ancienne municipalité	Taux foncier	Taux non résidentiel
Port-Cartier	1,8576 \$	1,7068 \$
Rivière-Pentecôte	1,8576 \$	1,7068 \$

Tableau 55 Taux foncier et taux sur les immeubles non résidentiels, situation de reconstitution 2004 (excluant la dette)

	Taux foncier	Taux non résidentiel
Port-Cartier	1,6424 \$	1,5234 \$
Rivière-Pentecôte	2,3643 \$	2,1929 \$
Ville centrale	0,3917 \$	0,3633 \$

Tableau 56 Taux foncier et taux sur les immeubles non résidentiels, situation reconstitution à terme, 2014 (excluant la dette)

Ancienne municipalité	Taux foncier	Taux non résidentiel
Port-Cartier	1,6375 \$	1,5188 \$
Rivière-Pentecôte	2,3436 \$	2,1738 \$
Ville centre	0,4266 \$	0,3957 \$

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'une maison unifamiliale moyenne (ce compte n'inclut pas les taxes d'amélioration locale), selon les différentes situations et variantes.

Tableau 57 Estimation budgétaire d'une résidence unifamiliale dans chacune des anciennes municipalités

Ancienne municipalité	Évaluation moyenne
Port-Cartier	58 711 \$
Rivière-Pentecôte	30 434 \$

Tableau 58 Compte de taxe d'une résidence unifamiliale, situation actuelle

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	1 454 \$	1 474 \$	1 486 \$	1 482 \$
Rivière-Pentecôte	817 \$	760 \$	699 \$	776 \$

Le taux à terme de Rivière-Pentecôte augmente du au fait que l'agglomération prend en charge les dettes futures et les partage sur l'ensemble de l'agglomération.

Tableau 59 Compte de taxe d'une résidence unifamiliale, situation de reconstitution

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	1 585 \$	1 596 \$	1 599 \$	1 427 \$
Rivière-Pentecôte	1 050 \$	1 050 \$	1 052 \$	1 054 \$

Tableau 60 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle
(une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	132 \$	121 \$	113 \$	- 55 \$
Rivière-Pentecôte	233 \$	290 \$	353 \$	278 \$

Tableau 61 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	9%	8%	8%	-4%
Rivière-Pentecôte	29%	38%	51%	36%

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'un immeuble non résidentiel de 100 000 \$ selon les différentes situations et variantes.

Tableau 62 Compte de taxe d'un immeuble non résidentiel de 100 000 \$, situation actuelle

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	3 810 \$	3 845 \$	3 865 \$	3 864 \$
Rivière-Pentecôte	2 510 \$	3 138 \$	2 720 \$	3 864 \$

Tableau 63 Compte de taxe d'un immeuble non résidentiel de 100 000 \$, situation de reconstitution

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	3 921 \$	3 954 \$	3 967 \$	3 979 \$
Rivière-Pentecôte	5 312 \$	5 315 \$	5 328 \$	5 340 \$

Tableau 64 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle
(une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	111 \$	109 \$	102 \$	114 \$
Rivière-Pentecôte	2 802 \$	2 177 \$	2 607 \$	1 475 \$

Tableau 65 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
Port-Cartier	3%	3%	3%	3%
Rivière-Pentecôte	112%	69%	96%	38%

9 CONCLUSION

Le présent rapport avait pour objectif d'estimer les impacts financiers et fiscaux d'une reconstitution des anciennes municipalités constitutives de la Ville de Port-Cartier. Il ne relevait pas du présent mandat d'évaluer les aspects autres que financiers et fiscaux de cette reconstitution.

Les analyses montrent une hausse du compte de taxe d'une résidence unifamiliale moyenne dans les anciennes municipalités de Port-Cartier et de Rivière-Pentecôte.

Ce résultat dépend de plusieurs hypothèses qui ont été explicitées dans le rapport, tant au niveau des méthodes d'estimation que des modalités d'application de la Loi 9. Mais il reflète essentiellement l'imposition d'un ratio entre le taux foncier de base et le taux sur les immeubles non résidentiels identique aux niveaux local et d'agglomération.